

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION DE STATIONNEMENT ALLÉE DE LA FERME A NOISIEL (77186) POUR L'INTERVENTION SUR PLUSIEURS CHAMBRES SOUTERRAINES SUR TROTTOIR DU 25 FÉVRIER 2019 AU 26 FÉVRIER 2019

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 11 février 2019 de la société SOGETREL, sise 16/18 avenue du Québec, bâtiment Néottie, à VILLEBON-SUR-YVETTE (91140),

CONSIDÉRANT la nécessité de stationnement allée de la Ferme, à NOISIEL (77186), pour l'intervention sur plusieurs chambres souterraines sur trottoir,

CONSIDÉRANT que la société SOGETREL, sise 16/18 avenue du Québec, bâtiment Néottie, à VILLEBON-SUR-YVETTE (91140), est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

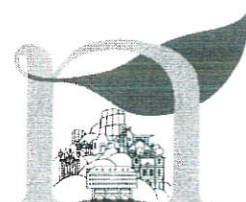
ARRETE

ARTICLE 1 : La société SOGETREL, sise 16/18 avenue du Québec, bâtiment Néottie, à VILLEBON-SUR-YVETTE (91140), est autorisée à stationner allée de la Ferme, à NOISIEL (77186), pour l'intervention sur plusieurs chambres sur trottoir, **du 25 février 2019 au 26 février 2019.**

ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre 8H00 et 17H30, La zone d'affouillement sera balisée. Ce balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail.

ARTICLE 3 : La circulation se fera d'une manière alternée et régulée par demi-chaussée pendant la durée des travaux par l'entreprise au moyen de feux tricolores.

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit à l'avancement des travaux au droit du chantier, qui sera délimité par des panneaux de signalisation et des clôtures adaptés.



ARTICLE 5 : La société SOGETREL prendra toutes les dispositions pour que ses engins stationnés ou que ses matériaux de chantier, qui seront stockés, ne présentent aucun danger de quelque nature que ce soit pour le public usager de la voirie ou pour les riverains de ce chantier.

Les véhicules ou engins en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière, Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 6 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux.

Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 7 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- La Société SOGETREL,
- Le Service Information,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le 18 FEV. 2019

Le maire,

Mathieu VISKOVIC



<i>Transmis au représentant de l'Etat le</i>	
<i>Affiché en Mairie le</i>	21 FEV. 2019
<i>Notifié le</i>	
<i>Publié au RAA le</i>	21 FEV. 2019

